Fiche N° TX-TER 2 DÉGAGEMENT D'OUVRAGES ENCORE INVISIBLES

Objet

- dégagement d'ouvrages encore invisibles ;
- découverte de points singuliers ou d'anomalies empêchant la progression du chantier.

Ces actions interviennent lorsqu'il y a intersection entre le fuseau de localisation des ouvrages et le fuseau de la technique de travail choisie par l'exécutant des travaux.

Techniques et outils utilisés

- outil manuel *(pelle, pioche)* ;
- décompacteur de sol ;
- lançage *(à air comprimé et à eau)* ;
- aspiration.

Risques potentiels

Lors de ces travaux, l'outil entre dans le fuseau d'imprécision de l'ouvrage, tout mouvement imprécis ou trop violent de l'outil peut heurter et endommager l'ouvrage à dégager ou son revêtement.

Principales recommandations à prendre en compte pendant les travaux

- appliquer les présentes recommandations et prescriptions
  - dès le travail dans le fuseau d'incertitude des ouvrages,
  - dès la découverte du grillage ou de tout autre indice de présence d'ouvrages *(changement de nature de remblais par exemple)*, si ces indices surviennent avant le fuseau d'incertitude,
  - dès l'atteinte de la position présumée du dispositif avertisseur d'un réseau, en l'absence de tout signe extérieur ;
- prendre des précautions renforcées et avoir une vigilance accrue ;
- faire attention au maniement des outils utilisés *(pioche, pelle manuelle…)* ;
- utiliser la pioche uniquement pour décompacter le terrain sur de faibles épaisseurs ;
- veiller à ne pas toucher le réseau ou sa protection ;
- repérer, et éventuellement stocker proprement, les éléments de protection en place *(coquilles, dalles de protection…)* afin de les remettre en place après travaux ;
- repérer les protections cathodiques, les prises de terres ou tout autre accessoire d'ouvrages ;
- ne pas sous-estimer la présence possible d'autres réseaux.

Principales prescriptions à prendre en compte pendant les travaux

Prescriptions

- **conformément à la prescription du § 5.3.1, l'emploi d'une technique susceptible d'endommager les ouvrages est interdit,**
- **utiliser uniquement des outils en bon état pour garantir la précision de guidage de l'outil ;**
- **travailler par passes successives de faible épaisseur ;**

- **ne pas utiliser l'outil comme bras de levier ;**
- **faire attention aux éléments pouvant faire levier sur le réseau ;**
- **être attentif aux modifications de la nature du terrain ou d'éléments étrangers ;**
- **en cas d'anomalie, suspendre le travail et informer le maître d'ouvrage qui sera responsable de la reprise du travail ;**
- **être vigilant vis à vis des ouvrages apparemment vétustes ou qui semblent abandonnés. En effet, l'exploitant a pu les maintenir en service à la suite d'une rénovation interne, notamment en utilisant la technique du tubage[22] ou du chemisage[23] ;**
- **éviter tout arrachage des protections, toute perforation, rupture, déformations, éraflures, griffures aux ouvrages *(y compris à leurs revêtements et organes connexes) ;***
- **préserver les protections cathodiques, les prises de terre ou tout autre accessoire d'ouvrages ;**
- **en cas d'endommagement ou de suspicion d'endommagement de l'ouvrage, prévenir le maître d'ouvrage et l'exploitant.**

A l'exception des prescriptions en rouge, il s'agit de recommandations génériques non exhaustives qu'il appartient à l'entreprise d'adapter, le cas échéant, pour tenir compte de son analyse technique complémentaire préalable au chantier.

[22] La canalisation apparente sert de fourreau à un autre réseau.
[23] Revêtement plastique interne